



**MÉMOIRE**

**CANARDS ILLIMITÉS CANADA**

**Mémoire soumis dans le cadre de la révision de la Loi sur la  
Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)**

Ce mémoire présente les intentions et suggestions de l'organisme Canards Illimités Canada. Il s'insère dans une volonté de participer au processus législatif et administratif de la révision de la LPTAA.

novembre 2023

Cloé Trépanier  
c\_trepanier@canards.ca

## Table des matières

MÉMOIRE .....	1
CANARDS ILLIMITÉS CANADA .....	1
Mémoire Canards Illimités — LPTAA .....	3
Introduction .....	3
1. Canards Illimités Canada .....	3
2. La Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles.....	3
3. Intentions du mémoire .....	4
Mise en situation et recommandations.....	5
1. La cartographie de la zone agricole .....	5
2. Les changements climatiques et les terres agricoles.....	6
3. La CPTAQ .....	6
4. Les bienfaits des milieux humides sur les terres agricoles .....	8
Bibliographie .....	10

# Mémoire Canards Illimités — LPTAA

## Introduction

### 1. Canards Illimités Canada

Canards Illimités Canada (CIC) est un organisme bien ancré dans la conservation depuis plus de 85 ans partout au Canada. L'organisme agit sur le plan fédéral ainsi que dans les différentes provinces et territoires. Nous conservons, restaurons et assurons la gestion des milieux humides et des prairies au bénéfice de la sauvagine, de la faune, de la biodiversité et des humains. Au Québec, il s'agit de 298 projets d'habitats qui sont sous notre responsabilité ainsi que près de 35 000 hectares conservés dans l'ensemble du territoire québécois. Durant les dernières années, CIC a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'engagements politiques sur le terrain. CIC travaille avec les législateurs et les principaux décideurs à tous les échelons que ce soit fédéral, provincial/territorial et municipal, pour faire progresser les résultats en matière de conservation. Nos principales tâches consistent à : formuler des recommandations pour l'élaboration de la législation ayant une incidence sur les milieux humides ; fournir des informations scientifiques pour soutenir la prise de décision en matière de conservation ; réaliser des travaux sur le terrain dans le domaine de l'habitat afin d'atteindre les objectifs des programmes gouvernementaux de conservation. Nous travaillons de pair avec plusieurs parties prenantes du milieu de la conservation, comme d'autres organismes environnementaux, les groupes gouvernementaux, les municipalités, etc.

### 2. La Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles

Dans le cadre de la révision de la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles (LPTAA), la deuxième phase de cette révision vise les activités agricoles. Plus particulièrement, elle rejoint différents enjeux tels que :

- Les limitations au développement des activités agricoles
- La nouvelle réalité environnementale et les activités agricoles
- Le développement et la pérennité des fermes hors zone agricole
- Le développement et la vitalité des communautés rurales

La publication du fascicule 2 du gouvernement du Québec soulève plusieurs enjeux qui s'alignent avec les valeurs de CIC, notamment les activités agricoles et les mesures de protection environnementale et faunique (Section 4, page 30). De ce fait, la révision de cette loi prend place à la suite de la mise en œuvre du Plan agriculture durable 2020-2030 du gouvernement du Québec. CIC considère qu'il est important pour la LPTAA de refléter les intentions gouvernementales en matière de durabilité et ainsi de prendre en considération les recommandations qui seront exprimées dans ce mémoire.

### 3. Intentions du mémoire

Par le biais de ce mémoire, CIC souhaite exprimer sa volonté de coopérer à la révision de la loi tout en partageant une vision commune de la conservation des territoires au Québec. Notre organisation reconnaît la responsabilité qui lui revient d'agir en participant à la mise en œuvre de la nouvelle vision de la LPTAA.

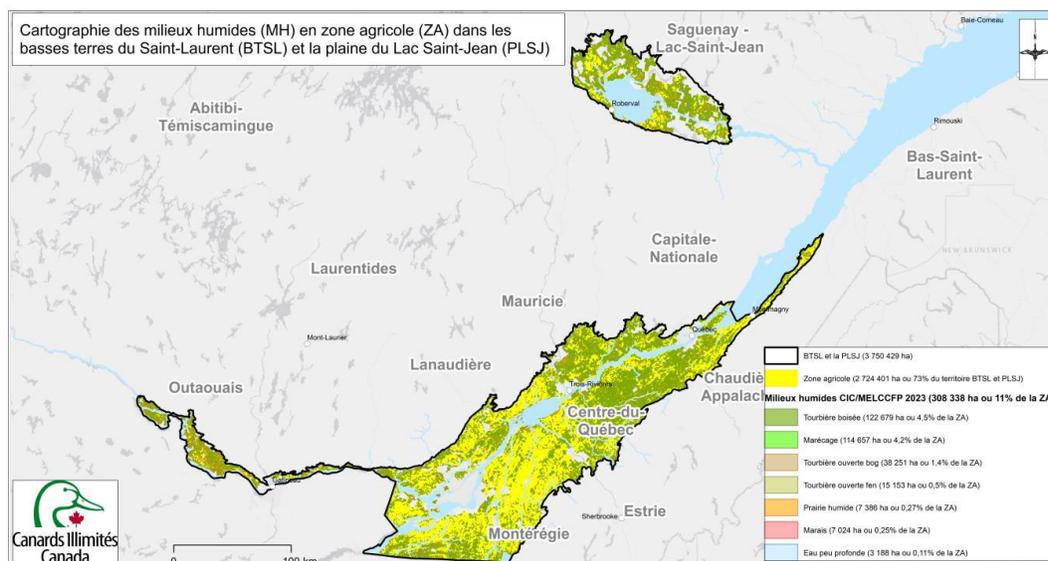
CIC souhaite plus particulièrement :

- Sensibiliser les instances gouvernementales sur les enjeux administratifs et légaux en matière de conservation des milieux humides.
- Concilier les valeurs environnementales de conservation ainsi que les valeurs agroalimentaires et agricoles.
- Accélérer l'utilisation des milieux humides comme outils d'adaptation aux changements climatiques en accompagnant les municipalités, les MRC, les organismes de bassins versants, les acteurs agricoles, etc.
- Favoriser la collaboration entre les acteurs du milieu agricole et ceux de la conservation des terres.

## Mise en situation et recommandations

### 1. La cartographie de la zone agricole

La cartographie originale du zonage agricole a été réalisée avec un pinceau très large et inclut les milieux humides cartographiés. Les milieux humides zonés agricoles correspondent à des terres agricoles marginales présentant des contraintes naturelles évidentes à leur exploitation. La cartographie des régions des Terres du Saint-Laurent et du Lac-Saint-Jean présente un exemple de la problématique alors qu'une grande proportion des milieux humides longeant les rives se retrouve dans des zones agricoles (figure ci-dessous). Selon la Comptes des Terres, de 1900 à 2015, les terres agricoles ont réalisé des gains de 6 220 ha au détriment des milieux humides. D'un point de vue juridique, cette situation complique énormément la mise en œuvre de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques.



**Recommandation** : redéfinir la cartographie du zonage agricole en retirant tous les milieux humides cartographiés ou reconnus afin de maximiser la sauvegarde de la biodiversité comme prévu par le Plan Nature du Québec et Agriculture Canada.

**Recommandation** : offrir une compensation financière aux agriculteurs qui subissent des pertes en superficie de terres agricoles.

## 2. Les changements climatiques et les terres agricoles

Les dernières années ont été marquées par des perturbations climatiques significatives entraînant des conséquences tangibles, qui ont nui à la rentabilité des activités agricoles (sécheresses prolongées et plus fréquentes, averses moins prévisibles et plus intenses, inondations, etc.). Les changements climatiques viennent affecter les activités agricoles et remettent en question la viabilité à long terme des terres agricoles québécoises. Comme stipulé dans le fascicule 1 de la consultation publique, « Malgré une légère hausse de la superficie de la zone agricole, les superficies dotées de sols avec un meilleur potentiel sont en baisse alors que celles dotées de sols moins propices à une grande diversité d'activités agricoles se sont accrues ». La Commission de protection du territoire agricole affirme d'ailleurs dans son plan stratégique la nécessité d'agir pour une agriculture durable. Il est donc essentiel d'agir afin de favoriser le développement de pratiques durables novatrices sur les terres agricoles permettant d'augmenter la résilience des entreprises agricoles.

**Recommandation** : Intégrer dans la nouvelle LPTAA l'opportunité pour les agriculteurs d'implanter des mesures d'adaptation comme des infrastructures vertes favorisant la rentabilité et la résilience à long terme des terres et des entreprises agricoles face aux changements climatiques.

## 3. La CPTAQ

Présentement, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a préséance sur la loi de conservation des milieux humides et hydriques au Québec. Il est donc nécessaire d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ pour aménager des milieux humides présents en zone agricole. Dans les faits, cette autorisation est rarement délivrée par la commission malgré le fait que notre organisation n'est pas fermée à

permettre la culture ou le pâturage, à louer des terres qui sont cultivables, pourvu que ce soit cohérent avec les objectifs de protection et la réglementation existante. Nos intentions sont de mieux sensibiliser les utilisateurs et de contrôler la pratique des activités qui s'y déroulent, en s'assurant qu'elles ne viennent pas en conflit avec les usages agricoles voisins. Nous travaillons de pair avec d'autres organisations, telles que les UPA locales. Par conséquent, il devient pratiquement impossible de réaliser des projets de restauration ou de création de milieux humides en zone agricole, même là où le territoire nous apparaît difficilement rentable du point de vue agricole.

Parallèlement, la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR) prévoit que toute acquisition d'une terre agricole par une personne ou une entreprise non-résidente du Québec nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). **Canards Illimités Canada**, en tant que personne morale, est considérée **non-résidente** du Québec, car 1) moins de la moitié de ses membres résident au Québec, et 2) elle est contrôlée directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes qui ne résident pas au Québec.

Lorsqu'une entreprise non-résidente veut faire l'acquisition d'un terrain en zone agricole, elle doit présenter une demande à la CPTAQ. Toutes les propriétés en zone agricole que CIC désire acquérir au Québec et qui sont de plus de 4 ha doivent faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. Pour l'année financière 2022, cela représente 50 % des propriétés visées. En moyenne, il faut prévoir 35 heures pour compléter et acheminer une demande d'autorisation. Il faut ensuite prévoir de 3 à 6 mois de délai avant de recevoir une réponse de la CPTAQ. Ainsi, bien que des sommes importantes soient disponibles pour la conservation au Québec, la LATANR limite grandement la capacité de CIC à réaliser des projets d'acquisitions au Québec. Élargir les éventails de possibilités pour les terres agricoles permettrait de s'assurer l'atteinte des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité visant la conservation de 30 % des milieux naturels d'ici 2030.

Finalement, les jugements rendus par la CPTAQ sont variables et ne tiennent pas compte de la jurisprudence des dernières demandes. Il est ainsi difficile pour les demandeurs de s'assurer que leurs investissements en temps et en argent pour faire les demandes soient rentables. Cet élément constitue un enjeu de plus pour les demandeurs à la CPTAQ.

**Recommandation** : s'assurer que la Loi de conservation des milieux humides et hydriques puisse agir sur les territoires agricoles de façon à pouvoir conserver et restaurer les milieux humides.

**Recommandation** : autoriser, par la LATANR, la possibilité pour des organismes de conservation nationaux canadiens d'acheter des terres agricoles en sol québécois.

**Recommandation** : s'assurer que les jugements de la CPTAQ fassent jurisprudence pour les demandes qui suivront.

#### 4. Les bienfaits des milieux humides sur les terres agricoles

La restauration et la création de milieux humides sont des solutions d'adaptation aux changements climatiques basées sur la nature. En régulant le niveau d'eau, en rechargeant la nappe phréatique et en limitant l'érosion, les milieux humides augmentent la résilience des terres agricoles. Ils jouent ainsi un rôle crucial en cas de conditions météorologiques extrêmes. Les milieux humides possèdent une grande biodiversité, notamment des auxiliaires des cultures permettant le contrôle d'insectes ravageurs et des pollinisateurs permettant la rentabilité de certaines productions.

Les capacités hydrologiques des milieux humides jouent également un rôle de filtration et de régulation de l'eau sur les terres agricoles. En cas de sécheresse, les milieux humides peuvent d'ailleurs servir pour alimenter les terres agricoles, à court terme, afin de pallier le manque d'approvisionnement en eau. Il est effectivement crucial pour certaines productions, telles que les productions maraichères ainsi que les productions

de fruits, d'avoir un milieu permettant la recharge de la nappe phréatique. Comme prévu par le Plan pour une agriculture durable, il est donc primordial de doubler les superficies agricoles aménagées favorables à la biodiversité, telles que des bandes riveraines élargies.

**Recommandation** : maximiser la formation et la documentation sur les fonctions des milieux humides sur les terres agricoles. Offrir un support pour les agriculteurs afin d'intégrer des pratiques écoresponsables des milieux humides sur les territoires agricoles.

**Recommandation** : intégrer des projets types d'aménagement de milieux humides afin de désengorger la CPTAQ et d'offrir des exemples aux agriculteurs d'infrastructures vertes.

## Bibliographie

- Canada, Agriculture et Agroalimentaire, « Gestion durable des terres agricoles voisines des milieux humides dans les Prairies canadiennes ». Fiche d'information, 2 février 2009. <https://agriculture.canada.ca/fr/production-agricole/sols-terres/gestion-durable-terres-agricoles-voisines-milieux-humides-prairies-canadiennes>.
- Commission de protection du territoire agricole, « Plan stratégique 2021-2025 », 2021. [http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/La\\_Commission/cptaq\\_plan\\_strategique\\_2021-2025\\_epac-vf.pdf](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/La_Commission/cptaq_plan_strategique_2021-2025_epac-vf.pdf).
- Ducks Unlimited Canada, « Notre travail — Canards Illimités Canada ». Consulté le 2 novembre 2023. <https://www.canards.ca/notre-travail/>.
- Ducks Unlimited Canada, « Québec — Canards Illimités Canada ». Consulté le 3 novembre 2023. <https://www.canards.ca/endroits/quebec/>.
- Gouvernement du Québec, « Agir, pour une agriculture durable | Plan 2020-2030 », 2020. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/plan\\_agriculture\\_durable/PL\\_agriculture\\_durable\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/plan_agriculture_durable/PL_agriculture_durable_MAPAQ.pdf).
- Gouvernement du Québec, « Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles — fascicule 1 : le territoire agricole », 2023. [https://consultation.quebec.ca/Consultation\\_publicue\\_Territoire\\_et\\_activites\\_agricole\\_web.pdf](https://consultation.quebec.ca/Consultation_publicue_Territoire_et_activites_agricole_web.pdf).
- Gouvernement du Québec, « Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles — fascicule 2 : les activités agricoles », 2023. [https://consultation.quebec.ca/Consultation\\_publicue\\_Territoire\\_et\\_activites\\_agricole\\_fascicule-2\\_web.pdf](https://consultation.quebec.ca/Consultation_publicue_Territoire_et_activites_agricole_fascicule-2_web.pdf).
- UPA, « La protection des milieux sensibles », *Option de conservation*. Annexe 1. Consulté le 6 novembre 2023. [https://www.upa.qc.ca/fileadmin/01\\_UPA\\_provincial/Prod\\_Outils\\_ressources/Cours\\_d-eau/9-milieux-sensibles.pdf](https://www.upa.qc.ca/fileadmin/01_UPA_provincial/Prod_Outils_ressources/Cours_d-eau/9-milieux-sensibles.pdf).